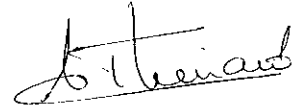


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations  
sur le climat**

Date et signature :  
Le Conservateur,  
Andrée THIENARD



NOR : DEVN1008363A

**Arrêté du - 7 JUIN 2010**

**portant classement parmi les sites du département des Vosges, du site du Rouge Gazon et des Neufs Bois, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L.341-6, R. 341-4 et R.341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative ouverte par arrêté préfectoral du 2 juin 2008, pour la période du 13 juin au 2 juillet 2008 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Moselle en date du 26 juin 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Vosges dans sa séance du 17 novembre 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 11 juin 2009 ;

Vu le courrier du 15 septembre 2009 au ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le courrier du 15 septembre 2009 au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

Considérant que la conservation du site du Rouge Gazon et des Neufs Bois, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est classé parmi les sites du département des Vosges, le site du Rouge Gazon et des Neufs Bois, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, d'une superficie de 780 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte et au plan cadastral annexés au présent arrêté, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

SECTION B2

Depuis le nord-ouest :

- limite communale entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Bussang (Vosges) ;
- limite communale entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Urbès (Haut-Rhin) ;
- limite communale entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Storckensohn (Haut-Rhin) ;
- limite communale entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Rimbach-près-Masevaux (Haut-Rhin) ;
- limite communale entre Saint-Maurice-sur-Moselle et Oberdruck (Haut-Rhin) ;
- limite entre les sections B2 et B3 ;
- limite entre les sections B2 et AS ;
- limite entre les sections B2 et B1.

### **Article 2**

Est abrogé l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 8 décembre 1910 portant classement parmi les sites du département des Vosges du sommet du Rouge Gazon, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle ;

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au préfet des Vosges et au maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle ;

### **Article 4**

Le présent arrêté, la carte au 1/25.000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture des Vosges et à la mairie de Saint-Maurice-sur-Moselle ;


## Article 5

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 JUIN 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,



Etienne CREPON